



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIT 2018-2023

**LAURENTIDES (UA 061-51, 064-52 ET 064-71)
8 NOVEMBRE 2017 AU 10 JANVIER 2018**

Direction générale du Secteur Sud-Ouest
30 mai 2018

Québec 

**RAPPORT DE SUIVI
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2018-2023**

Produit le 30 mai 2018

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC d'Antoine-Labelle pour l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Coordination

Anouk Pohu, ing.f.
Ariane Tremblay-Daoust, biol., M. Sc.

Rédaction

Hugues Rompré, ing.f.
Jonathan Tardif, biol./géogr., Ph. D.
Jean-François Béland, ing.f.
Sébastien Meunier, ing.f., M. Sc.
Cathy Labrie, ing.f.
Mélanie Varin-Lacasse, ing.f.
Isabelle Paquin, ing.f.

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse :

www.mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018
ISBN 978-2-550-81631-7

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	25
6. Références	26

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
Tableau 2. Commentaires liés à des chapitres du PAFIT	5
Tableau 3. Commentaires généraux	16
Tableau 4. Liste des sigles et acronymes.....	21

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Par ailleurs, elle exige que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques 2018-2023. Dans les Laurentides, deux PAFIT ont été élaborés, puisque les forêts et l'occupation du territoire varient énormément selon un axe nord-sud. Le PAFIT Laurentides Sud comprend les unités d'aménagement (UA) 061-51 et 064-52, c'est-à-dire le territoire public des MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut ainsi que la portion sud-ouest de la MRC d'Antoine-Labelle. Le PAFIT Laurentides Nord comprend l'UA 064-71 (anciennement 061-52 et 064-51) située sur le territoire public de la MRC d'Antoine-Labelle et d'une partie de la MRC de Matawinie.

Le plan tactique contient notamment la description du territoire, la liste des enjeux forestiers du territoire et les stratégies d'aménagement forestier (les types de travaux par groupe de strates forestières). Il comprend également des informations sur les possibilités forestières ainsi que des informations provenant de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

La population a été informée de la consultation publique sur les PAFIT par l'entremise des journaux locaux, des sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des envois postaux et des courriers électroniques ont également été acheminés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire [TGIRT], etc.).

Deux séances d'information publique se sont tenues à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant, respectivement les 21 et 29 novembre 2017. Ces séances ont permis à 63 personnes de s'exprimer sur le PAFIT. Le public, de même que les différents partenaires régionaux étaient invités à soumettre leurs commentaires et leurs préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MFFP à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant. Une ligne téléphonique et une adresse courriel étaient également disponibles ainsi que des copies papier des documents en consultation aux bureaux du MFFP. Ces derniers sont toujours accessibles sur le site Web du Ministère.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle¹.

¹ Rapport sur la consultation publique sur les PAFIT des unités d'aménagement 64-71, 61-51 et 64-52 préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2018. MRC d'Antoine Labelle.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique du PAFIT 2018-2023 s'est tenue du 8 novembre 2017 au 10 janvier 2018. Cette consultation concernait les deux PAFIT de la région des Laurentides, soit le PAFIT Laurentides Sud (UA 061-51 et 064-52) et le PAFIT Laurentides Nord (UA 064-71, réunissant les anciennes UA 064-51 et 061-52). Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIT, entre autres, sur les éléments suivants :

- la description du territoire;
- la liste des enjeux forestiers du territoire;
- les stratégies d'aménagement forestier (les types de travaux par groupe de strates forestières);
- les informations liées aux possibilités forestières;
- les informations provenant de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

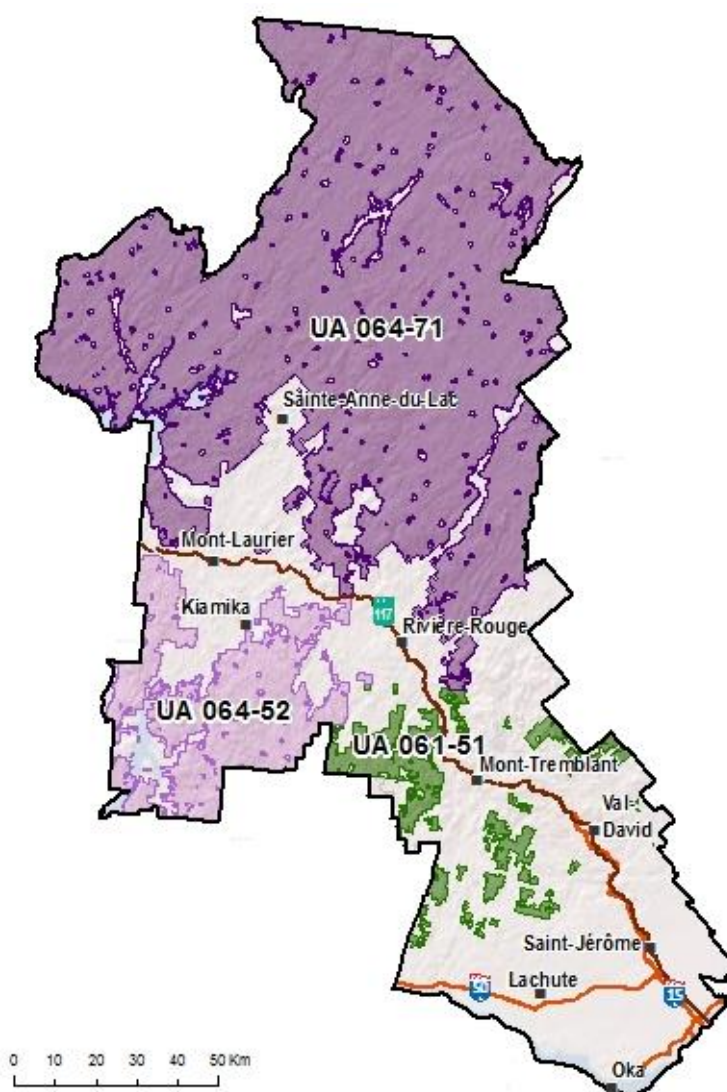
La consultation publique visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise, et plus précisément de la planification de l'aménagement forestier, dans la population;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés dans la mesure du possible;
- concilier les intérêts des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier en fonction des valeurs et des besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La consultation publique sur le PAFIT portait sur les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71, situées en grande partie sur le territoire public des Laurentides. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative des Laurentides, puisqu'il inclut de petites portions des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière.

Carte 1. Unités d'aménagement soumises à la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023 pour la région des Laurentides



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIT 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** indique le nombre de participants.

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Laurentides Sud (UA 061-51 et 064-52)	21	39
Laurentides Nord (UA 064-71)	8	6

4.2. Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Étant donné le nombre important de commentaires et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter les commentaires sous forme de tableaux regroupant les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en ayant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Il pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait.

Le **tableau 2** regroupe les commentaires directement reliés aux chapitres du PAFIT. Il précise la catégorie de participants ayant émis les commentaires lesquels pouvaient avoir été faits par un ou plusieurs d'entre eux.

De nombreux commentaires ne portaient pas directement sur une question traitée dans un chapitre du PAFIT ou ne pouvaient pas y être associés. Ils étaient toutefois pertinents dans le contexte du présent exercice et ils ont tous été analysés par le MFFP. Le résumé de ces commentaires, regroupés par thème, de même que le suivi fait par le MFFP figurent dans le **tableau 3**.

Des sigles et des acronymes ont été utilisés pour faciliter la lecture des tableaux. Une liste de ces sigles et acronymes, accompagnée d'une courte définition, figure dans le **tableau 4**.

Tableau 2. Commentaires liés à des chapitres précis du PAFIT

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Description du territoire <i>Section 6 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Association de la rivière Doncaster Association du lac Napoléon Club acéricole des Pays-d'en-Haut COBALI OBV RPNS Sépaq	Les principaux éléments soulevés sont les suivants : 1) Des répondants estiment qu'il manque certaines données : - les habitats fauniques et floristiques; - les milieux humides et riverains - la limite des bassins versants de niveaux 2 et 3; - un portrait général de la santé des lacs dans les secteurs de coupe; - le recensement des espèces de poissons autres que celles recherchées pour la pêche sportive. 2) La région des Laurentides devrait faire l'objet d'un seul PAFIT. 3) La résolution des cartes ne permet pas de situer les secteurs. 4) Le secteur acéricole n'est pas suffisamment décrit. 5) Le tableau des territoires exclus ne présente pas les superficies susceptibles d'entraîner la création d'aires protégées.	1) Certaines des informations demandées ne sont pas divulguées pour protéger les habitats qu'elles concernent, par exemple lorsque des habitats fauniques ou floristiques sont vulnérables et que la diffusion de leur emplacement pourrait compromettre le maintien des populations. Ces sites sont toutefois analysés lors de la planification forestière. Les milieux humides et hydriques ne pouvaient être illustrés à l'échelle du territoire en raison de leur nombre important et de la résolution des cartes présentées dans le PAFIT. Finalement, certaines informations demandées ne sont pas sous la responsabilité du secteur Forêt du MFFP (p. ex. le recensement des poissons) ou ne relèvent pas du PAFIT (p. ex. la santé des lacs). 2) Les forêts des Laurentides varient énormément selon un axe nord-sud. L'occupation du territoire est également différente entre le nord et le sud, d'où la mise sur pied de deux TGIRT. Le PAFIT Laurentides Sud comprend le territoire public des MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, tandis que celui du Nord comprend celui de la MRC d'Antoine-Labelle et une partie de la MRC de Matawinie. 3) Le PAFIT concerne les grands enjeux forestiers et les stratégies retenues pour la planification forestière. Les éléments traités sont analysés à l'échelle du paysage et ne requièrent pas de cartes à petite échelle. Des cartes de plus grand format sont toutefois disponibles. 4) La section sur les produits forestiers non ligneux a été modifiée pour donner une meilleure description du secteur acéricole. 5) Le tableau 3 et la figure 1 ont été modifiés afin d'y inclure les aires protégées projetées. Il aurait été impossible de faire une liste exhaustive de tous les types de secteurs exclus de l'aménagement forestier. La liste du PAFIT ne fournit que quelques exemples.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Infrastructures routières <i>Section 6.6.4 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	MRC des Laurentides Pourvoyeurs TGIRT	La section sur le réseau routier est incomplète et ne comporte pas d'objectifs ni de plan d'action. Le plan d'action MFFP–TGIRT devrait prévoir la mise en place d'un réseau routier multiusage prioritaire.	Le texte définitif du PAFIT a été corrigé et la cartographie a été améliorée. Cette préoccupation pourrait être discutée par la TGIRT, afin que les participants puissent élaborer un plan d'action du réseau routier qui serait éventuellement pris en compte dans le PAFIT.
Certification forestière <i>Section 6.9 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Association de la rivière Doncaster Citoyens Municipalité de La Minerve	La certification forestière assurant l'exercice des bonnes pratiques de coupe devrait être obligatoire et délivrée par des organismes indépendants du gouvernement.	Les entreprises qui opèrent en forêt publique doivent être certifiées conformément à un système de gestion environnemental (ISO 14001 ou BNQ) ou être sous la tutelle d'une entreprise certifiée. La certification forestière d'un territoire (FSC ou SFI) est sous la responsabilité des industriels qui optent pour le système de certification qui convient le mieux à leurs besoins. Cette certification n'est pas obligatoire.
Structure d'âge des forêts <i>Section 7.1.1.1 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Acériculteurs Association de la rivière Doncaster Association des pourvoires Citoyens Coalition Mont-Kaaikop MRC des Laurentides Régionale des Zecs des Hautes-Laurentides Sépaq TGIRT	Les commentaires reçus portaient sur : 1) La méthode de calcul des critères et des seuils. 2) L'échelle d'analyse utilisée pour traiter l'enjeu. 3) Le degré d'altération élevé de la plus grande partie du territoire et les plans de restauration qui seront mis en place. 4) La différence entre les cibles des Laurentides et de l'Outaouais. 5) La conservation intégrale de toutes les vieilles forêts. 6) L'identification et l'élargissement du pourtour des forêts ancestrales.	1) Les critères d'âge et de surface terrière tiennent compte de la composition forestière dominante et considèrent la vitesse de croissance selon la latitude. L'ensemble des critères et des seuils utilisés sont décrits dans la fiche VOIC disponible sur demande. 2) L'analyse de cet enjeu doit se faire sur un territoire assez vaste pour que les caractéristiques forestières atteignent un certain niveau d'équilibre avec les perturbations naturelles. L'échelle spatiale utilisée a été définie en fonction du régime de perturbations naturelles et non des bassins versants. 3) Les délais de restauration sont déterminés par les données d'évolution des forêts du BFEC. Ces délais permettent de maintenir un certain niveau de récolte tout en se rapprochant graduellement des cibles. Les différents niveaux de récolte (ou types de coupe) sont intégrés à la planification opérationnelle afin de respecter les plans de restauration. Les cibles des vieilles forêts sont intégrées dans le calcul des possibilités forestières. 4) Les cibles ont été fixées selon le portrait actuel des vieilles forêts de chaque région.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
		7) La cartographie des degrés d'altération. 8) La pérennité des peuplements forestiers est remise en question dans l'approche du CIMOTFF.	5) La gestion des cibles de structure d'âge est faite de façon à assurer une répartition spatiale des vieux peuplements sur l'ensemble du territoire. Les superficies en conservation intégrale contribuent à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui regroupent les forêts anciennes, les forêts rares et les forêts refuges. 6) Les critères de sélection ainsi que les activités permises à l'intérieur et au pourtour des EFE sont décrits en détail au : https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf 7) La cartographie est disponible sur demande au MFFP. 8) Les plans de restauration des vieilles forêts sont réalisés à l'échelle des UTR (500 km ²) et non à l'échelle du secteur d'intervention. Ces plans tiennent compte des prélèvements actuels du CIMOTFF et de la croissance des strates coupées.
Organisation spatiale des forêts <i>Section 7.1.1.2 du PAFIT Laurentides Nord</i>	TGIRT	Les commentaires reçus portaient sur : 1) La description de la nouvelle approche par COS dans le PAFIT Laurentides Nord, de façon à la mettre en contexte avec les autres activités sur le territoire. 2) Le maintien de la participation de la TGIRT de Lanaudière dans la démarche de délimitation et de définition des modalités de ce projet.	1) La description de la nouvelle approche par compartiment d'organisation spatiale (COS) n'a pas été intégrée au PAFIT des Laurentides, car son application n'est pas prévue à court terme (2018-2023). Une implantation graduelle de l'approche par COS sera réalisée dans la portion sapinière de l'UA 062-71 située dans Lanaudière dès le printemps 2019. Cela permettra d'adapter les modalités aux besoins régionaux. Les membres de la TGIRT des Laurentides seront régulièrement tenus informés de la démarche d'implantation en cours dans Lanaudière. Cela leur permettra de bien la comprendre et de pouvoir l'adapter au contexte des Laurentides le moment venu. 2) La TGIRT de Lanaudière participera à la démarche d'implantation pour l'UA 062-71.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Composition végétale <i>Section 7.1.1.3 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 7.1.1.2 du PAFIT Laurentides Sud</i>	Association des pourvoiries Citoyens	Les commentaires reçus portaient sur : 1) Les analyses utilisées pour définir et mesurer l'ampleur de l'enjeu, particulièrement pour la proportion des types de peuplements. 2) Les précisions sur les mécanismes mis en place pour augmenter la proportion de forêts mûres et surannées résineuses ou mixtes à dominance résineuse. 3) L'absence de mesures pour faciliter la migration des essences vers le nord dans le contexte des changements climatiques.	1) Une revue d'études historiques mise en relation avec les inventaires actuels a permis de documenter les écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée. L'enjeu de raréfaction de certaines essences a été établi lors de cette étape. L'enjeu de la modification des types de couverts est compris dans la stratégie de production de bois en développement. Cette stratégie consiste à maintenir ou à augmenter la production d'essences vedettes (p. ex. l'épinette) et à maintenir des peuplements de résineux purs sur les sites ayant un bon potentiel. 2) Plusieurs éléments du PAFIT peuvent contribuer à maintenir ou à augmenter la proportion des forêts mûres et surannées résineuses ou mixtes à dominance résineuse. Les plans de restauration des vieilles forêts, les bandes riveraines soustraites à l'aménagement, les îlots de vieillissement constitués de peuplements résineux, l'enregistrement de nouveaux EFE, ainsi que tous les sites exclus de la récolte de matière ligneuse (p. ex. les refuges biologiques). 3) Un comité provincial sur les changements climatiques doit proposer des orientations stratégiques d'ici mars 2020 pour tenir compte de ces changements.
Structure interne des peuplements <i>Section 7.1.1.4 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 7.1.1.3 du PAFIT Laurentides Sud</i>	Association des pourvoiries Trappeurs	La section sur les structures complexes et le bois mort était beaucoup plus précise en 2012 avec des définitions de bois mort de qualité et une intégration verticale et horizontale de la structure interne que l'on ne retrouve pas ici.	Bien que cette notion soit moins documentée dans le présent PAFIT, les modalités présentées sont similaires à celles du PAFIT 2013-2018. L'objectif principal est le même, soit de maintenir du bois mort dans les forêts aménagées, considérant que plusieurs organismes vivants sont associés à ces structures. Plus les chicots sont gros, plus leurs fonctions sont nombreuses et plus leur utilisation par la faune est diversifiée. Les vieux peuplements à structure complexe sont ceux qui répondent aux seuils déterminés pour qualifier les vieilles forêts et sont suivis par un indicateur d'état pour l'enjeu de la structure d'âge. La démarche est décrite en détail dans le <i>Cahier 2.1- Enjeux liés à la structure d'âge des forêts</i> , disponible sur demande.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Forêt de seconde venue <i>Section 7.1.1.5 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 7.1.1.4 du PAFIT Laurentides Sud</i>	Association des pourvoiries Sépaq Trappeurs	Plutôt que d'établir une cible applicable aux blocs de plus de 40 ha d'un seul tenant, il est proposé d'éviter de créer des blocs d'une telle superficie. Pour maximiser les bénéfices économiques reliés à la chasse, la zone sans éclaircie précommerciale devrait se situer en bordure des chemins.	Lorsque la régénération est déficiente, des travaux de plantation doivent être accomplis pour assurer la reprise de la végétation, et ce, peu importe la superficie. Si des travaux d'éducation sont nécessaires, ces superficies doivent être traitées pour maintenir les rendements forestiers prévus. Afin de maintenir la biodiversité à l'échelle locale et faciliter la connectivité entre les habitats propices, la superficie retenue pour conserver des îlots intacts a été établie à 40 ha. Ceci permet de conserver certains attributs propres à un habitat dans les peuplements éclaircis pour fournir de la nourriture ou un abri aux espèces animales qui les fréquentent. L'emplacement de la zone préservée pourrait être discuté par la TGIRT et faire l'objet d'un OLA.
Milieux humides <i>Section 7.1.1.6 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 7.1.1.5 du PAFIT Laurentides Sud</i>	COBALI Municipalité de La Minerve OBV RPNS TGIRT	Les commentaires reçus portaient sur : 1) La description de la méthode de délimitation des milieux humides d'intérêt (MHI). 2) Le calcul de la cible de 17 % qui inclut les superficies des zones tampons adjacentes aux milieux humides. 3) L'harmonisation de la démarche avec celle du MDDELCC pour les aires protégées. 4) La cohérence de l'enjeu par rapport à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.	1) Les milieux humides d'intérêt ont été définis à l'aide d'un système de pointage établissant leur valeur écologique. La diversité, la rareté, la superficie et l'intégrité (valeur intrinsèque), de même que la présence d'EMVS, la proximité avec un SFI, un habitat faunique, un lac ou une aire protégée (valeur ajoutée) ont été considérés dans le pointage. L'historique des coupes, la planification forestière, la présence de chemins et la connaissance du terrain ont également été considérés. 2) La cible vise à protéger une superficie équivalente à 17 % des milieux humides du territoire de référence. La superficie protégée comprend les milieux humides ainsi que les bandes de protection essentielles au maintien de l'intégrité des milieux humides. Elle comprend également les peuplements non humides. 3) Le MFFP s'est engagé à participer à la définition des nouveaux statuts d'aire protégée dans le milieu forestier, notamment en développant le concept de milieux humides d'intérêt. Il collabore avec le MDDELCC dans ce dossier. 4) La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques exclut les terres du domaine de l'État, puisque toutes les interventions qui y sont réalisées sont régies par le RADF.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Milieux riverains <i>Section 7.1.1.7 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 7.1.1.6 du PAFIT Laurentides Sud</i>	APE Minerve Association du lac Napoléon Association pour la protection de l'environnement du lac Équerre Citoyens COBALI Communauté Iskouté Municipalité de La Conception Municipalité de La Minerve OBV RPNS Sépaq TGIRT	La protection des lacs et des cours d'eau est au centre de la plupart des préoccupations mentionnées par les participants. Les principaux éléments soulevés sont les suivants : 1) La description de la méthode de délimitation du milieu riverain et l'échéancier prévu pour évaluer les lacunes sur le plan de la protection. 2) La largeur des bandes de protection riveraines. 3) La récolte à l'intérieur des bandes de protection riveraines. 4) La protection des cours d'eau intermittents. 5) L'intégration de l'impact visuel des coupes dans cet enjeu.	1) Dans le but de maintenir des milieux riverains aptes à remplir leurs fonctions hydrologiques, écologiques et biologiques à long terme, le MFFP arrive actuellement au terme d'une démarche provinciale permettant de cartographier et d'analyser ces milieux dans chacune des UA. Une équipe a été formée pour travailler sur cet enjeu en 2018. La démarche provinciale et les justifications écologiques sont décrites en détail dans le <i>Cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains</i>, disponible sur demande. 2) Les indicateurs et les cibles retenus dans le PAFIT correspondent au maintien d'une mesure déjà en place par l'application de l'OMPV 8 – <i>Conserver du bois mort dans les forêts aménagées</i>. Il implique de conserver intactes 20 % de lisières boisées riveraines sur une largeur de 20 m. Cette information a été ajoutée dans le PAFIT. 3) Une récolte partielle est permise à l'intérieur des lisières boisées. Elle doit être faite conformément au RADF (articles 27 et 28), sauf s'il s'agit de lisières soustraites à l'aménagement. Cette récolte permet d'aménager et d'assainir les lisières boisées. 4) Conformément à l'article 34 du RADF, la circulation de machinerie est interdite sur une largeur d'au moins six mètres en bordure d'un cours d'eau intermittent afin d'empêcher l'apport de sédiments et la perturbation du sol en bordure de ces cours d'eau et de préserver l'écoulement du ruisseau et le drainage naturel du sol. Pour ce faire, les opérateurs doivent établir le réseau hydrique en se rendant sur le terrain. En cas d'infraction, des amendes peuvent s'appliquer. L'amélioration de la protection des petits cours d'eau qui servent de refuges thermiques aux salmonidés figure dans la liste des travaux de la TGIRT des Laurentides. 5) L'impact visuel des coupes est traité lors de l'harmonisation des chantiers, de façon à répondre le plus précisément possible aux préoccupations des utilisateurs concernés.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Espèces sensibles à l'aménagement <i>Section 7.1.1.8 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 7.1.1.7 du PAFIT Laurentides Sud</i>	APE Minerve Association des trappeurs Citoyens Coalition Minerve COBALI Communauté Iskouté Municipalité de La Minerve OBV RPNS Sépaq TGIRT Trappeurs	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'absence de mesures d'intégration des besoins des espèces socio-économiques (p. ex. l'orignal et la martre). Ces éléments figuraient dans le PAFIT 2013-2018. 2) Les effets des coupes : l'impact de la taille des parterres sur la faune. 3) La prise en compte des occurrences d'EMVS. 4) La gestion par bassin versant pour le maintien des sites de frai. 5) La définition des modalités convenues pour les SFI. 6) Les espèces exotiques envahissantes (EEE).	1) Le PAFIT 2013-2018 présentait un portrait et une méthode d'analyse basée sur un indice de qualité de l'habitat (IQH) de la martre et de l'orignal. Les portraits de chacune de ces espèces étaient parfois divergents (les besoins d'une espèce pouvant être en contradiction avec ceux de l'autre). Aucune cible n'était reliée à cette démarche, aucun suivi n'était donc prévu. De plus, les modèles utilisés n'étaient pas adaptés aux forêts mixtes et feuillues et comportaient des biais. Le PAFIT 2018-2023 présente plutôt une approche basée sur les besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Le <i>Cahier 7.2 – Enjeux liés aux espèces sensibles à l'aménagement</i> présente la démarche utilisée et sera disponible sur demande prochainement. 2) Tel que cela a été mentionné précédemment, l'aménagement écosystémique est à la base de la LADTF et les enjeux écologiques sont définis en fonction des besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. 3) Les EMVS sont prises en compte lors de la planification forestière. Chaque année, le personnel du MFFP est informé des nouvelles occurrences. 4) Les enjeux écologiques du PAFIT ne se basent pas sur une approche de gestion par bassin versant. Certaines catégories de SFI sont toutefois établies à l'échelle des bassins versants, par exemple lorsqu'il s'agit de populations sensibles de poissons. 5) Les modalités pour les SFI sont établies conjointement avec le secteur Faune du MFFP. Elles sont mises à jour sur une base régulière. 6) Le MFFP met son propre outil (fiche de signalement) à la disposition de ses employés et des intervenants sur le territoire pour signaler les espèces envahissantes. Tout signalement est transmis au MDDELCC.
Objectifs locaux	Citoyens	Les coupes dans les érablières détruisent	Le potentiel acéricole peut être affecté à court et à moyen terme après une intervention forestière, mais le régime de coupes partielles favorise sa

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Section 7.2 des PAFIT Laurentides Nord et Sud	Acériculteurs MRC des Laurentides Club acéricole des Pays-d'en-Haut	le potentiel acéricole. L'OLA acéricole devrait être modifié afin d'y intégrer des cibles pour maintenir le potentiel acéricole dans son ensemble et y inclure les projets de démarrage.	reconstruction à plus long terme. L'OLA acéricole permet d'assurer la conservation de potentiels acéricoles ciblés. Le comité de la TGIRT qui travaille sur le dossier acéricole se penchera prochainement sur une modification de l'OLA afin d'inclure les projets de démarrage.
Stratégie régionale de production de bois Section 8.2 des PAFIT Laurentides Nord et Sud	Citoyens Association des pourvoiries Trappeurs Club acéricole des Pays-d'en-Haut	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'adaptation de la stratégie de production de bois en fonction d'autres utilisations du territoire (p. ex. le récréotourisme et le piégeage). 2) La désignation du peuplier dans les essences à promouvoir. 3) L'utilisation de l'éclaircie précommerciale (EPC). 4) Le maintien de scénarios de regarnis non rentables. 5) Les plantations intensives et la qualité du bois de sciage. 6) La mise en place d'objectifs conformes au potentiel naturel des sites. 7) L'adaptation aux changements climatiques. 8) La délimitation de la zone de l'érable minéralisé en fonction des changements climatiques et du potentiel acéricole.	1) La stratégie de production de bois, bien que centrée sur la production ligneuse, doit être compatible avec le développement durable et ses trois axes (social, environnemental et économique). 2) Le peuplier est une essence recherchée par l'industrie. Sa récolte permet de maintenir l'activité économique et contribue à écouler des essences moins recherchées. 3) L'effet des EPC des strates résineuses d'origine naturelle se manifeste au cours des vingt années suivant le traitement, par une augmentation du DHP des arbres éclaircis de 1 à 2 cm. À terme, le volume à l'hectare est le même. Toutefois, les tiges sont de plus grosse dimension et de meilleure qualité. 4) Le regarni permet l'ajout d'essences vedettes ou en raréfaction. 5) Les scénarios de reboisement (1 600 ou 2 000 tiges/ha) ont été élaborés afin de produire un bois de qualité. Pour ce faire, on contrôle la densité du reboisement de façon à limiter le développement de branches basses et à favoriser un élagage naturel. Des opérations de dégagement et de nettoyage peuvent également être réalisées. 6) Le PAFIT présente les essences vedettes et les essences à promouvoir de façon sommaire. Il est prévu de faire la promotion de ces essences sur des sites appropriés. 7) La stratégie d'adaptation aux changements climatiques est en cours d'élaboration. Elle s'appliquera non seulement à la stratégie de production de bois, mais également à l'ensemble de la stratégie d'aménagement.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
			8) La zone où on considère l'érable à sucre comme minéralisé évolue en fonction des conditions de croissance qui pourraient éventuellement favoriser cette essence. Cette zone étant généralement située loin des secteurs desservis par l'électricité, cela devrait avoir peu d'impact sur le développement des projets acéricoles.
Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) <i>Section 8.2.3.4 du PAFIT Laurentides Nord</i> <i>Section 8.2.3.5 des PAFIT Laurentides Sud</i>	Citoyens Pourvoyeurs Sépaq TGIRT	Les commentaires reçus portaient sur : 1) Les détails des critères de sélection, l'échéancier et l'état d'avancement. 2) Le lien avec le PATP et la demande d'une entente avec les pourvoyeurs. 3) L'introduction du concept d'aire intensive de production acéricole (AIPA), de façon à prioriser les secteurs destinés à l'acériculture.	1) Des rencontres de travail sont prévues en 2018 par la TGIRT pour discuter de la démarche et de l'échéancier. Les AIPL feront ensuite l'objet d'une consultation publique. 2) Tel que cela a été mentionné dans l'annexe B du PAFIT, un macro-zonage du territoire sera utilisé pour répertorier les aires suffisamment rapprochées des usines de transformation de la région. Des critères d'admissibilité ont été définis pour déterminer les aires susceptibles de devenir des AIPL. Les préoccupations des utilisateurs du territoire seront considérées dans le processus de sélection des AIPL. 3) La TGIRT se penchera prochainement sur une modification de l'OLA acéricole. Les secteurs à prioriser pourront être désignés au cours de cette démarche.
Analyses économiques <i>Section 8.2.4 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Citoyens Association de la rivière Doncaster Association du lac Napoléon Trappeurs Club acéricole des Pays-d'en-Haut MRC des Laurentides Association des pourvoyeurs	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'économie générée par d'autres activités (p. ex. le piégeage, l'acériculture et la villégiature). 2) La rentabilité de certains traitements comme la CPPTM, la CPI-CP et la CPI-RL. 3) La divergence de résultats entre les différentes régions du Québec.	1) Le texte suivant a été inclus dans la version définitive du PAFIT : <i>Les revenus économiques provenant d'autres ressources et usages de la forêt (faune, flore, activités récréotouristiques, etc.), ou de considérations environnementales (p. ex. la séquestration du carbone), bien que traités qualitativement, ne sont pas encore quantifiés et inclus directement dans l'analyse de rentabilité économique.</i> 2) La CPPTM ne peut s'appliquer partout, car tous les peuplements ne s'y prêtent pas. Ce traitement requiert des conditions précises, dont la vulnérabilité au chablis et la répartition spatiale des gaules. Les filtres sylvicoles précisent les critères qui s'appliquent dans le choix du traitement, incluant la CPI-RL ou la CPI-CP. 3) Un comité de travail se penche actuellement sur la définition d'un scénario de référence commun à toutes les régions.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Stratégie sylvicole <i>Section 8.3 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Citoyens Club acéricole des Pays-d'en-Haut Sépaq Trappeurs	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'intégration des travaux et d'une aide financière pour les acériculteurs. 2) La notion de diamètre à maturité financière fait craindre le retour des coupes à diamètre limite. 3) La prise en compte des animaux à fourrure. 4) L'utilisation des stations forestières comme base d'élaboration de la stratégie sylvicole. 5) L'utilisation d'essences exotiques ou hybrides.	1) La stratégie d'aménagement des érablières existantes est déjà prévue par l'OLA acéricole. 2) Le texte sur le diamètre à maturité financière a été reformulé pour en clarifier la teneur, car il n'est pas question de revenir aux coupes à diamètre limite. 3) La stratégie comprend des VOIC qui répondent à plusieurs enjeux fauniques. Le maintien de bandes riveraines et de vieilles forêts contribuera à préserver les habitats des animaux à fourrure. Le RADF prévoit le maintien de peuplements de plus de 7 m pour les UTR ou les parties d'UTR situées en territoires fauniques structurés. 4) La prochaine stratégie sylvicole devrait être basée sur les stations forestières. Le type de forêt est encore l'élément de base du calcul de la possibilité forestière et des stratégies d'aménagement forestier. 5) Ces espèces ne seront pas plantées dans les Laurentides.
Changements climatiques <i>Section 8.4 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Association du lac Napoléon Citoyens Club acéricole des Pays-d'en-Haut COBALI OBV RPNS Trappeurs	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'impact des coupes sur les changements climatiques étant donné l'absorption de CO ₂ par les arbres et la pollution due au transport. 2) Manque d'harmonisation avec le Plan d'adaptation 2013-2020 aux changements climatiques (PACC). 3) Intégration de mesures pour faciliter l'adaptation des érablières aux changements climatiques. 4) Adaptation des dates de prélèvement des animaux à fourrure.	1) La planification du réseau routier et des récoltes peut améliorer le bilan de carbone lié au transport. Sauf exception, les bois sont ouvrés au Québec, ce qui diminue les émissions liées au transport du bois rond. 2) Le MFFP a entrepris de définir une stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques pour mars 2020 qui modifiera la stratégie d'aménagement du PAFIT 2023-2028. En parallèle, le MFFP est responsable de plusieurs actions dans le PACC. Les fiches de suivi de ces actions sont disponibles au : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm 3) Cet enjeu a fait l'objet d'une analyse par le comité sur l'adaptation aux changements climatiques et il a été officiellement reconnu par le MFFP. Des solutions seront envisagées lorsque les analyses de vulnérabilité seront terminées. Les divers projets de recherche en cours à la DRF concernant les érablières sont disponibles au : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/recherche-developpement/

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
			4) Un nouveau plan de gestion des animaux à fourrure a été publié par le MFFP en 2018. Ce plan permettra de produire des bilans et des portraits sur une base régulière, en vue de faciliter la gestion des espèces. Les dates de prélèvement sont coordonnées avec les périodes de reproduction ou de mise bas. Le plan de gestion est disponible au : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/plan-gestion-animaux-fourrure-2018-2025.pdf
Possibilités forestières <i>Section 8.6 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Citoyens Trappeurs	Les commentaires reçus portaient sur : 1) La prise en compte des animaux à fourrure. 2) Le rendement soutenu par groupe d'essences.	1) Pour l'instant, les calculs de la possibilité forestière n'intègrent pas la modélisation des habitats des animaux à fourrure. 2) La possibilité forestière calculée par le BFEC est à rendement soutenu par essence ou par groupe d'essences.
Suivis forestiers <i>Section 9 des PAFIT Laurentides Nord et Sud</i>	Association des pourvoies Citoyens Club acéricole des Pays-d'en-Haut COBALI MRC des Laurentides Municipalité de La Minerve OBV RPNS	Les commentaires reçus portaient sur : 1) Le suivi insuffisant des opérations qui laisse trop de latitude aux industriels. 2) L'absence de certification du travail des industriels. 3) Le manque de régularité dans l'attribution des sanctions en cas de non-respect de la réglementation. 4) L'intensification des suivis dans les chantiers où se trouvent des sites à potentiel acéricole d'intérêt. 5) L'absence de bilan sur le suivi des actions du PAFIT 2013-2018.	1) Tous les chantiers sont visités et font l'objet d'un suivi. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs. 2) Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant ou en voie de détenir une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification. 3) Dans le but de limiter les conséquences que pourrait avoir le non-respect de la réglementation, des corrections ayant un impact réel sur le terrain sont exigées avant d'appliquer les pénalités. 4) La sensibilité des chantiers en exploitation est un facteur qui influence leur suivi. Cette question pourrait être discutée par la TGIRT et son comité acéricole. 5) Le MFFP présentera un bilan du suivi du PAFIT 2013-2018 à la TGIRT selon un échéancier à définir.

Tableau 3. Commentaires généraux

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Récréotourisme et retombées locales	Association pour la protection de l'environnement du lac Minerve Association pour la protection de l'environnement du Lac Équerre Association de la rivière Doncaster Association des lacs de Sainte-Lucie Association du lac Napoléon Citoyens Coalition Mont-Kaaikop MRC des Laurentides Municipalité de La Conception Municipalité de La Minerve	Les Laurentides sont le terrain de jeu des grands centres et des marchés internationaux. Or, l'économie locale est basée sur le récréotourisme et les zones de villégiature sont incompatibles avec les coupes forestières. Celles-ci diminueront le potentiel récréotouristique de la région en raison du bruit, du trafic et des dommages causés aux routes. Elles auront un impact négatif sur la valeur des propriétés. Le Québec devrait miser sur la quiétude et la beauté de ses paysages plutôt que sur les coupes forestières. Les retombées locales de la foresterie sont inexistantes. Le bois récolté doit demeurer dans la région et créer des emplois. La pertinence de l'activité forestière dans la région est remise en question.	Le MFFP est conscient de la difficile cohabitation entre villégiature et aménagement forestier. Dans les Laurentides, une approche particulière a d'ailleurs été adoptée auprès des municipalités et des associations de riverains afin de trouver des mesures d'harmonisation convenables pour chaque chantier. Le PAFIT constitue une base de travail pour la planification forestière et ses éléments sont définis à l'échelle de la province. Toutefois, l'ensemble des objectifs et des cibles a été revu de façon à les adapter au contexte local. Des informations sur le récréotourisme, qui renvoient notamment à des portraits plus étoffés de la situation, ont été ajoutées dans la version définitive du PAFIT. Les commentaires relatifs aux droits consentis sur le territoire seront transmis à la Direction de la gestion des stocks ligneux (DGSL). L'activité forestière génère des bénéfices locaux grâce aux dépenses des intervenants reliés à l'aménagement des forêts publiques. Elle est créatrice de plusieurs emplois dans la région. Les garanties d'approvisionnement sont régionales et les usines sont souvent situées à proximité des forêts aménagées.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Affectation du territoire	Citoyens MRC des Laurentides Sépaq	Le MFFP devrait préciser davantage les orientations contenues dans le PATP. Il est recommandé que la mise en contexte du PAFIT introduise les prémisses de l'utilisation du territoire.	Un résumé du PATP a été ajouté en annexe dans la version définitive du PAFIT.
Processus de consultation	Association pour la protection de l'environnement du lac Minerve Association de la rivière Doncaster Association des pourvoiries Association du lac Napoléon Citoyens Coalition Mont-Kaaikop Municipalité de La Conception Municipalité de La Minerve Trappeurs	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'importance du processus de consultation publique et l'incidence des commentaires sur la planification. 2) L'impossibilité d'influencer les éléments qui dépassent la portée et la limite du PAFIT (p. ex. les affectations du territoire et l'octroi des garanties d'approvisionnement). 3) La période de consultation choisie (avant les fêtes), le délai insuffisant pour formuler des commentaires, l'heure des assemblées, leur emplacement et la durée des échanges lors des assemblées. 4) Le manque de participation des municipalités et des industriels (BGA) dans le processus de consultation. 5) La complexité du PAFIT. 6) La composition de la TGIRT, certaines personnes souhaitant y obtenir un siège. 7) L'absence des fiches VOIC lors de la consultation publique.	1) Tous les commentaires reçus ont été analysés. Plusieurs modifications ont été apportées au PAFIT. 2) Les éléments traités dans le PAFIT proviennent de la LADTF. Les commentaires qui portaient sur d'autres sujets ont été transmis aux autorités responsables. Par exemple, les affectations du territoire relèvent du MERN, les possibilités forestières sont déterminées par le BFEC et les aires protégées sont sous la responsabilité du MDDELCC. 3) Selon le manuel de consultation publique, la consultation du PAFIT devait durer 45 jours. Comme une partie de cette période coïncidait avec les fêtes, la consultation a été prolongée de 19 jours, portant sa durée totale à 64 jours. De plus, le personnel du MFFP était disponible pour répondre aux questions du public pendant toute la durée de la consultation. 4) Dans les Laurentides, les autorités municipales sont systématiquement consultées pour harmoniser les chantiers. Les BGA participent généralement à ces rencontres. 5) Le PAFIT doit être précis, car il sert de guide aux responsables de la planification forestière. Des démarches seront entreprises avec les TGIRT et les organismes locaux pour vulgariser l'information. 6) Dans les Laurentides, la composition des TGIRT est sous la responsabilité de la MRC d'Antoine-Labelle. La liste des membres des TGIRT est disponible sur demande. 7) Le PAFIT contient toute l'information nécessaire à la compréhension des objectifs, indicateurs et cibles liés à chacun des enjeux. Les fiches VOIC apportent des précisions techniques et expliquent, de façon détaillée, le suivi qui en sera fait. Elles sont maintenant disponibles.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
Transport forestier sur chemins municipaux	Association pour la protection de l'environnement du Lac Équerre Association du lac Napoléon Citoyens MRC des Laurentides Municipalité de La Conception Municipalité de La Minerve TGIRT	Les UA du sud des Laurentides sont très fragmentées, ce qui implique que le bois transite sur des chemins municipaux qu'il endommage, ces chemins n'ayant pas été conçus pour le transport lourd. Le programme de compensation actuel n'est pas adapté à la région. Lorsque le seuil minimal de voyages est atteint, la compensation ne couvre pas les coûts de la remise en état des chemins.	Le MFFP est sensible aux commentaires reçus sur cet enjeu et il est conscient du problème qu'il représente pour les citoyens et les municipalités. La gestion du réseau routier municipal incombe aux municipalités et les programmes de redevances relèvent du ministère des Transports du Québec. Les commentaires relatifs à cet enjeu ont été transmis aux autorités compétentes. Un comité interministériel a été formé avec le MTMDET pour se pencher sur cette question afin de suggérer des pistes de solution aux autorités.
Pratiques forestières et machinerie	Acériculteurs Citoyens Coalition Mont-Kaaikop MRC des Laurentides	Le MFFP devrait encourager la pratique de techniques artisanales et l'achat de machines plus petites pour réduire le taux de blessures. Les aménagements devraient être réalisés à plus petite échelle, à l'instar des aménagements sur les terres privées.	Le RADF spécifie les grandeurs maximales des coupes permises et celles-ci sont suivies à l'échelle de l'UA ou de l'UTR (articles 133 à 143). Le taux de blessures est relevé sur les chantiers et des amendes s'appliquent s'il dépasse la marge prévue. Le MFFP s'assure que les critères de récolte sont respectés, mais ne peut imposer un type de machinerie en particulier.
Paysages	APELÉ Coalition Mont-Kaaikop MRC des Laurentides	L'acceptabilité sociale est souvent étroitement liée à la dégradation du paysage. Les bandes de protection visuelles ne sont pas suffisantes. L'enjeu des paysages ne devrait pas être limité aux grands axes routiers.	Plusieurs paysages font déjà l'objet d'une protection légale et, en général, les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation. Des discussions pourraient se tenir à la TGIRT afin de convenir d'un OLA paysage.
Aires protégées	Coalition Mont-Kaaikop	La cible du MDDELCC visant à conserver 12% du territoire de Lanaudière est insuffisante. Il serait important de	Ces commentaires seront transmis au MDDELCC, responsable de la démarche de détermination des aires protégées.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
		considérer l'importance sociale de certains secteurs, dont la forêt Ouareau et le mont Kaaikop, de même que certaines terres publiques intra municipales.	
Perte de couvert forestier	Citoyens Municipalité de La Minerve	1) Les feux de forêt et les coupes de bois massives ont contribué à une perte trop importante du couvert forestier. 2) Le taux de prélèvement est trop élevé et la construction de chemins, les aires d'ébranchages et les blessures sur les arbres remettent en question la durabilité des aménagements, surtout dans les érablières.	1) Les possibilités forestières déterminées par le BFEC correspondent au volume annuel maximum qu'il est possible de prélever, tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt. Ces calculs répondent à plusieurs objectifs, dont la pérennité du milieu forestier, la dynamique naturelle de la forêt et son utilisation diversifiée. Au Québec, la déforestation est plutôt attribuable à l'étalement urbain et à l'agriculture. 2) Les calculs du BFEC tiennent compte des pertes occasionnées par la construction de chemins et les aires d'ébranchage. Le taux de blessure fait l'objet d'un suivi et des amendes s'appliquent s'il dépasse la marge prévue.
RADF	MRC des Laurentides	Plusieurs préoccupations portent sur l'application du RADF. Elles concernent principalement le maintien de la qualité de l'eau lors des opérations forestières.	Le RADF a été adopté à la suite d'un long processus de consultation et plusieurs années d'échanges avec des partenaires de tous les horizons. Le règlement ne prévoit pas d'adaptation locale ou régionale. Cependant, des mesures d'harmonisation peuvent être prises dans certaines situations. Les commentaires sur le suivi des interventions et sur l'application du RADF seront acheminés aux équipes chargées du suivi du RADF et aux équipes opérationnelles.
Droits autochtones	Association de la rivière Doncaster Coalition Mont-Kaaikop Communauté mohawk de Kahnawake	Les Mohawks ne sont pas répertoriés comme Première Nation fréquentant UA 061-51. Pourtant, ils possèdent le territoire de Doncaster, adjacent à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.	Le MFFP reconnaît la présence du territoire de Doncaster dans les Laurentides.

Sujet	Participant	Résumé des commentaires	Suivi du MFFP
PAFIO	Coalition Mont-Kaaikop Citoyens Trappeurs	Certains commentaires sont directement en lien avec le PAFIO. Les demandes sont d'ordre général ou spécifique à un chantier (p. ex. la communication, des demandes de rencontre, etc.).	Les commentaires reliés au PAFIO ont été acheminés aux aménagistes responsables de la planification dans les Laurentides.
Échelle temporelle du PAFIT	Sépaq	La durée des PAFIT devrait être de 25 ans.	La période couverte par les PAFIT, qui est de cinq ans, est définie dans l'article 54 de la LADTF. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée, qui elle, dépasse largement l'horizon de cinq ans. En effet, le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles couvrant la révolution complète des divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre également tous les enjeux d'aménagement durable de la SADF et des TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à une durée de cinq ans. Un PAFIT d'une durée de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire pour intégrer rapidement les nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT.
Compréhension des informations forestières	TGIRT	De nombreux avis envoyés par courriel ont été acheminés par des résidents du secteur de la Minerve à la suite d'une invitation de la Municipalité. Or, le document envoyé annonçait des niveaux de récolte erronés et alarmistes, ce qui a généré un envoi massif d'avis par voie de courriel. Le MFFP devrait corriger les faits et transmettre une copie de cette correction à la municipalité.	Le MFFP a rencontré la Municipalité de La Minerve pour corriger les faits.

Tableau 4. Liste des sigles et acronymes

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse	Territoire destiné à la production ligneuse, sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur par unité de surface.
BFEC	Bureau du forestier en chef	Organisme gouvernemental responsable de calculer les possibilités forestières.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
CIMOTFF	Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue	Comité mis sur pied pour évaluer et adapter les traitements sylvicoles réalisés en forêt feuillue.
CO ₂	Dioxyde de carbone	Gaz carbonique
COBALI	Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	
COS	Compartiment d'organisation spatiale	Subdivision d'une UA dans laquelle la structure d'âge de la forêt est relativement homogène, créée pour gérer la répartition des agglomérations de coupes et la présence des massifs forestiers.
CPI-CP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	Traitement sylvicole de coupe partielle dont l'objectif est de créer un peuplement de structure irrégulière.
CPI-RL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	Traitement sylvicole de coupe partielle dont l'objectif est de créer un peuplement de structure irrégulière.
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	Traitement visant à accroître le volume moyen par tige récoltée tout en permettant d'atteindre un taux élevé de prélèvement et une composition d'essences résineuses.
DGSL	Direction de la gestion des stocks ligneux	Direction du MFFP qui gère les activités entourant l'allocation optimale du bois aux usines de première transformation qui s'approvisionnent sur les terres du domaine de l'État.
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine	Diamètre d'un arbre mesuré à 1,30 m au-dessus du niveau du sol.
DRF	Direction de la recherche forestière	Direction du MFFP qui a pour mandat de produire, d'intégrer et de transférer les connaissances issues de la recherche scientifique appliquée afin d'éclairer les décideurs et d'améliorer la pratique forestière au Québec.
EEE	Espèce exotique envahissante	Espèce faunique ou floristique présente hors de son aire de répartition naturelle en raison de son introduction, intentionnelle ou accidentelle, par l'activité humaine.
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Type d'aire protégée regroupant les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. Ces écosystèmes sont établis selon des critères précis.

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée	Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées comme menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées.
EPC	Éclaircie précommerciale	Traitement non sylvicole qui consiste à récolter des arbres non marchands.
FSC	Forest Stewardship Council	Système de certification forestière
IQH	Indice de qualité de l'habitat	Outil de modélisation d'habitat
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Ministère
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MHI	Milieu humide d'intérêt	Milieu humide protégé d'une grande valeur écologique
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative regroupant les municipalités d'un territoire donné.
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Ministère
OBV RPNS	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
OPMV	Objectif de protection et de mise en valeur	Outil de gestion complémentaire à la réglementation pour assurer l'aménagement durable des forêts. Les OPMV ont mené à l'implantation de l'aménagement écosystémique.
PACC	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	Principal outil du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan préparé pour chaque UA qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan préparé pour chaque UA, qui contient notamment les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PATP	Plan d'affectation des terres publiques	Plan dans lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en application le 1 ^{er} avril 2018.
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts	Stratégie à la base de toutes les politiques et actions du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques.
SFI	Sustainable Forestry Initiative	Système de certification forestière
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UTR	Unité territoriale de référence	Unité d'aménagement ou autre territoire forestier du domaine de l'État ou subdivision de ces territoires, d'un seul tenant, sur lequel s'effectue la gestion des ressources forestières.
VOIC	Valeur Objectif Indicateur Cible	Enjeu traduit en objectif d'aménagement visant à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Des cibles et des indicateurs quantitatifs y sont reliés pour préciser les résultats attendus.

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère et les MRC d'Antoine-Labelle, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et des Laurentides que pour les autres parties intéressées.

Les commentaires recueillis au cours du présent exercice ont non seulement permis d'améliorer le PAFIT, mais ils ont également permis d'établir une liste d'enjeux à travailler au cours de sa période d'application. Plusieurs commentaires sur l'acceptabilité sociale des coupes forestières ont notamment été émis, ce qui témoigne de l'importance de cet enjeu dans la région des Laurentides. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans le but de réaliser un aménagement forestier qui, tout en maintenant une industrie forestière viable, tienne compte des préoccupations des autres utilisateurs de la forêt.

La plupart de ces travaux se feront en collaboration avec les deux TGIRT des Laurentides. Aussi, le Ministère invite-t-il les personnes intéressées à communiquer avec leurs représentants au besoin.

La mise à jour des PAFIT a lieu tous les cinq ans. Le prochain PAFIT couvrira la période quinquennale de 2023 à 2028.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts des Laurentides et de Lanaudière tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIT 2018-2023 et toutes celles qui ont participé à cette consultation publique.

6. Références

Bouchard, A. R., 2005. Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels (Article 24.4 de la Loi sur les forêts), Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier, 23 p.

<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf>

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 44 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2016). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2018). *Plan de gestion des animaux à fourrure au Québec 2018-2025 – Document synthèse*, Québec, gouvernement du Québec. 16 p.

<https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/plan-gestion-animaux-fourrure-2018-2025.pdf>

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (à venir). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 7.2 – Enjeux liés aux espèces sensibles à l'aménagement forestier*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

MRC d'Antoine-Labelle (2018). Rapport sur la consultation publique sur les PAFIT des unités d'aménagement 64-71, 61-51 et 64-52, préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 85 p.

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

